

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

Art. 1 : **EXPOSANTS / PARTICIPANTS**

Sont considérés comme exposants ou participants, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement :

- Les établissements d'enseignement supérieur,
- Les COMUES,
- Les organismes, fédérations et associations d'établissements d'enseignement supérieur,
- Les directions de l'enseignement des Chambres de Commerce,
- Certaines entreprises prestataires de services présentant des contenus, services et savoir-faire éducatifs.

Campus France se réserve le droit d'accepter ou de refuser un établissement sur les manifestations de promotion qu'elle organise. Sauf autorisation expresse de Campus France, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand.

Art. 2 : **DOCUMENTS ET PRODUITS PRESENTES PAR LES PARTICIPANTS**

Les participants sont tenus responsables de l'envoi de leur documentation et/ou produits ainsi que de leur installation sur leur stand. Néanmoins, Campus France pourra recommander les services d'un prestataire (transporteur, agence d'hôtesse, ...) non exclusif, sans toutefois engager sa responsabilité.

Art. 3 : **ASSURANCES**

a) Les parties communes des locaux dans lesquels sont organisées les manifestations, sont sous la responsabilité de Campus France.

b) Campus France a par ailleurs souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- Pour les dommages pouvant lui incombent causés aux tiers et aux exposants,
- Pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'exposant s'estimerait victime, doit faire l'objet d'une déclaration écrite à Campus France dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'exposant doit **obligatoirement** souscrire une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition, contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration ou de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre Campus France pour les risques visés au § c).

Art. 4 : **VOYAGES, DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT**

Chaque participant est responsable de son déplacement et de son hébergement lors d'une manifestation Campus France.

Néanmoins, Campus France, afin de faire bénéficier les participants de conditions avantageuses, pourra, lors de certaines manifestations, **suggérer** des solutions d'hébergement, **sans toutefois engager sa responsabilité**.

Chaque participant sera alors libre de suivre les suggestions de Campus France, ou de procéder comme il le souhaite avec sa propre agence de voyages ou tout autre intermédiaire de son choix.

Art. 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR TOUS LES TYPES DE MANIFESTATIONS

a) L'adhésion au Forum Campus France et le paiement de la cotisation selon le barème fixé annuellement, sont les conditions préalables et essentielles au droit de participer aux manifestations organisées par Campus France. Néanmoins, Campus France se réserve le droit d'accepter des établissements non-membres du Forum à ses manifestations ; leur tarif de participation sera le double de celui des membres.

b) Les manifestations organisées par Campus France font l'objet d'un document de lancement et d'un « engagement de participation » diffusés auprès des établissements et fixant les conditions de participation.

c) Les établissements qui souhaitent participer aux manifestations programmées doivent faire parvenir à Campus France **l'engagement de participation avant la date limite indiquée sur celui-ci**. Les délais impartis sont de rigueur et doivent être impérativement respectés.

La réception par Campus France de l'engagement de participation, dûment complété, signé et portant le cachet de l'établissement, ainsi que l'encaissement du montant des frais de participation constituent les conditions suspensives du droit, pour l'établissement, de participer à la manifestation.

Art. 6 : ANNULATION

a) Annulation par **Campus France** :

Campus France se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas les sommes versées par les exposants ouvrent droit à restitution par Campus France, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires, sauf si l'Agence a dû engager des frais non remboursables pour l'organisation de la manifestation.

b) Annulation par **l'établissement / le réseau d'établissements** :

La réception par Campus France du seul engagement de participation signé par l'établissement, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celui-ci au titre de la participation à la manifestation. Cependant, si l'établissement porte à la connaissance de l'Agence Campus France l'annulation de sa participation jusqu'à un mois avant le début de la manifestation, l'établissement ne sera débiteur à l'égard de l'Agence Campus France, à titre de dommages-intérêts, que de 50% des sommes dues au titre de sa participation. Entre un mois et le début de la manifestation, l'établissement sera débiteur de la totalité des frais de participation.